

TARIFS REPRODUCTION ET RÉUTILISATION D'ARCHIVES

REPRODUCTION

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2008, fixant les tarifs des rémunérations dues au titre de certains services rendus par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, modifié par l'arrêté du 10 mai 2010.

Un devis est établi pour toute demande de reproduction. La réalisation des travaux ne commence qu'à compter du paiement. Le délai moyen d'envoi des travaux est de trois semaines.

Les archives reproduites sont fournies uniquement sous forme de fichier numérique. L'utilisateur acquitte, en sus de la redevance pour cession partielle du droit d'utilisation, des frais techniques.

▪ Demande de reproduction d'une archive microfilmée (150 dpi, JPEG)

de 1 à 20 pages	7,00 €
de 21 à 50 pages	7,00 € les 20 premières pages + 0,30 € par page supplémentaire
Au-delà d'un total de 50 pages	Toute demande ne peut excéder 50 pages pour une ou plusieurs bobines de microfilms. Au-delà de 50 pages, reproduction intégrale des bobines de microfilms assurée par un prestataire extérieur.

▪ Demande de reproduction d'une archive numérisée (150 dpi, JPEG)

par vue	0,15 €
---------	--------

▪ Demande de reproduction d'une archive papier

Fichier haute définition, 300 dpi, JPEG	25,00 € par page
Fichier très haute définition, 600 dpi, JPEG	50,00 € par page
Les documents d'un format supérieur à 80 x 110 cm peuvent faire l'objet de plusieurs prises de vues, chacune étant facturée selon les tarifs ci-dessus.	

TRANSMISSION : les fichiers inférieurs à 200 Mo sont envoyés gratuitement par messagerie électronique (application Colimatic). Les fichiers peuvent être gravés sur cédérom (8,00 €) puis envoyés gratuitement par courrier.

REDEVANCE POUR CESSION PARTIELLE DU DROIT D'UTILISATION

Toute utilisation d'archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, quelle que soit sa forme (édition de textes, publication de documents, diffusion ou exploitation d'images sur tout support) doit être déclarée à la direction des Archives.

Elle s'accompagne de la mention de la provenance des documents (« Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – La Courneuve ou Nantes»), de l'envoi d'un justificatif à la direction des Archives et est soumise, le cas échéant, au paiement d'une redevance pour cession partielle du droit d'utilisation.

Ces dispositions s'appliquent à toute reproduction d'archive.

Sauf indication contraire, les tarifs sont exprimés en euros TTC par document, quel que soit le nombre de vues.

▪ Travaux de recherche

Edition de texte	gratuit
Documentation personnelle	gratuit

▪ Format de publication

$\frac{3}{8}$ page	$\frac{1}{4}$ page	$\frac{1}{2}$ page et $\frac{3}{4}$ page	pleine page	couverture
15	30	40	60	160

▪ Audiovisuel

Télévision	60
Film	60
Publicité	228

▪ Panneau d'exposition

60

▪ Autres impressions commerciales (affiche, carte postale, carte de vœux...)

Tirage jusqu'à 1500 ex	77
Tirage supérieur à 1500 ex	133

- **Diffusion sur internet**

-Réutilisation des images diffusées sur un site internet, en euro TTC par document

Nombre de consultations	Sans métadonnées associées par an et par document	Avec métadonnées associées par an et par document
De 1 à 100 000	0,35	majoration de 25 %
De 100 001 à 500 000	0,10	
De 500 001 à 1 000 000	0,07	
Au-delà de 1 000 000	0,04	

-Pour les documents supérieurs au format 50 x 60 cm (notamment les cartes, plans et chartes scellées)

Nombre de consultations	Sans métadonnées associées par an et par document	Avec métadonnées associées par an et par document
De 1 à 100 000	20	majoration de 25 %
De 100 001 à 500 000	10	
De 500 001 à 1 000 000	5	
Au-delà de 1 000 000	3	